

DECISION DU PRESIDENT
2022DECISION154

Objet : Contrat de services pour le renouvellement du logiciel de gestion du temps Horoquartz.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le contrat de services avec la société Horoquartz, dont le siège social est situé : 23 avenue Carnot – 91300 MASSY, pour le renouvellement du logiciel de gestion du temps Horoquartz,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le contrat de services avec la société Horoquartz : 23 avenue Carnot – 91300 MASSY, pour le renouvellement du logiciel de gestion du temps Horoquartz, pour un montant total de 11 505,96 € HT soit 13 807,15 € TTC pour une période de 36 mois.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 30 septembre 2022, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.